Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260501-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 4 mai 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN, sauf pour le vote du CFU du budget annexe Assainissement (point 2026.05.10), sous la présidence de M. Sébastien COQUELIN, 1er adjoint, délégué à cet effet.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Victor CORREIA (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Céline THEUREAU)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.05.01 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un élu, représentant aux conseils des écoles publiques maternelle L'Optimist et élémentaire La Caravelle

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-23 et L.2121-29 ;
Vu le code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 ;
Considérant que le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ;
Considérant que le conseil d'école est notamment composé du Maire (ou son représentant) et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
Considérant que la désignation du représentant sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que « *[...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...].* » ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260501-DE

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

Le conseil municipal sera invité à désigner le représentant au sein des écoles publiques, maternelle l'Optimist et élémentaire la Caravelle.

Se présentent :

- Gilles DETRAIT
- Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

Le vote à main levée, donne les résultats suivants :

- Gilles DETRAIT : ..... 22 voix
- Stéphanie BOURDAIS-GRELIER : ..... 7 voix

Le Conseil Municipal,
Suivant le résultat des votes,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants au sein des conseils d'écoles publiques et de procéder à un vote à main levée ;
- **DESIGNE, à la majorité,** Gilles DETRAIT, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein des écoles publiques maternelle l'Optimist et élémentaire la Caravelle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT